

Panneaux de plafond et système de suspension MetalWorks^{MC} Linéaire pour l'extérieur

Garantie limitée d'un (1) an

EN VIGUEUR DÈS NOVEMBRE 2013

Veuillez lire attentivement les modalités suivantes, car elles sont touchées par les conditions de l'installation. Les Industries mondiales Armstrong n'entérine pas, n'autorise personne à entériner ou accepter en son nom toute autre obligation liée à une garantie ou responsabilité. La présente garantie expresse constitue l'entièvre obligation des Industries mondiales Armstrong, Inc., et il n'y a aucune autre garantie explicite ou implicite, incluant toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un quelconque but.

Les panneaux de plafond Armstrong^{MD} MetalWorks^{MC} Linéaire pour l'extérieur et le té principal de système de suspension à gypse, article HD8906, le té croisé de système de suspension à gypse, article XL8926 et les rails de 1 5/8 po, calibre 20, sont garantis contre les défauts de matériaux ou de main-d'œuvre. Ils sont également garantis contre l'apparition de rouille rouge à 50 %, comme indiqué dans les procédures d'essai de la norme ASTM D610 pour une période d'un (1) an à partir de la date de l'installation (à l'exception des défauts évidents de matériaux ou de main-d'œuvre, pour lesquels les Industries mondiales Armstrong doit être avisée dans les 30 jours suivant la date de l'expédition au client). MetalWorks Linéaire n'est pas recommandé ni garanti dans les lieux géographiques où il y a une forte concentration de pluie acide.

Cette garantie limitée est assujettie à d'autres conditions indiquées ci-dessous.

Toutes les garanties limitées des Industries mondiales Armstrong sont assujetties à des conditions d'utilisation normales. Les conditions anormales comprennent une exposition à des vapeurs chimiques, des agents corrosifs (p. ex., du chlore), des vibrations ou des environnements très acides, tels que déterminés par l'essai de corrosion Kesternich.

Que fera les Industries mondiales Armstrong?

Seulement après confirmation du défaut du produit par les Industries mondiales Armstrong, Armstrong livrera, à ses frais, franco à bord, au lieu de l'installation, un produit neuf, de type et de qualité identiques ou semblables, en quantité égale à celle étant déterminée comme présentant un défaut.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie?

Les dommages causés par un mauvais entretien ou une exposition à des conditions anormales ne sont pas couverts par la présente garantie. Si le produit subit des conditions anormales ou un mauvais entretien, celui-ci doit être retiré immédiatement et remplacé dès que les conditions d'installation retournent à la normale.

Cette garantie ne couvre pas les variations dans les caractéristiques naturelles du métal, comme la défexion, ce qui pourrait être affecté par le type de matériau utilisé ainsi que les dimensions et la forme du panneau. Cette garantie est nulle si les panneaux de plafond et systèmes de suspension Armstrong MetalWorks Linéaire pour l'extérieur n'ont pas été installés ensemble comme un système, ou si le système de plafond est installé dans des applications non recommandées.

LA PRÉSENTE GARANTIE EXPRESSE CONSTITUE L'ENTIÈRE OBLIGATION DES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN QUELCONQUE BUT. LA RESPONSABILITÉ EST LIMITÉE À CELLE INDIQUÉE CI-DESSOUS ET LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU CONSÉQUENT, OU DE TOUTE BLESSURE PHYSIQUE.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les panneaux et le système de suspension doivent rester propres et au sec, et ne pas subir de conditions anormales (telles qu'énoncées plus haut). Si les panneaux ou le système de suspension sont installés dans des conditions anormales ou s'ils subissent des conditions anormales ou un mauvais entretien après leur installation, les panneaux ou le système de suspension pourraient être endommagés. Ces dommages ne sont pas couverts par la présente garantie et ne relèvent pas de la responsabilité des Industries mondiales Armstrong.

Tous les produits des Industries mondiales Armstrong doivent être installés selon les instructions d'installation imprimées des Industries mondiales Armstrong pour ce produit en vigueur au moment de l'installation.

Les panneaux de plafond et le système de suspension ne doivent pas être utilisés pour supporter n'importe quel autre matériau.

Comment peut-on obtenir un service?

Vous devez aviser les Industries mondiales Armstrong de tout défaut de produit couvert par la garantie dans les 30 jours suivant la première observation du défaut par écrit à l'adresse suivante : Industries mondiales Armstrong, Inc., case postale 3001, Lancaster, Pennsylvanie, États-Unis 17604, ou par téléphone en composant le 1 877 276-7876. Toute référence à Armstrong dans ce paragraphe signifie pour les États-Unis : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604; et signifie pour le Canada : Les Industries mondiales Armstrong Canada, 255 boulevard Montpellier, St-Laurent, Montréal, Québec, H4N 2G3.

Comment s'applique la loi de l'État?

La présente garantie vous donne des droits juridiques précis et vous pourriez avoir d'autres droits, qui peuvent varier d'un État à l'autre. Certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion ou la restriction de dommages accessoires ou conséquents ou des restrictions sur la durée d'une garantie implicite, ainsi, l'exclusion ou la restriction pourraient ne pas s'appliquer à vous.

Toutes les marques de commerce utilisées dans les présentes sont la propriété d'AWI Licensing LLC ou ses sociétés affiliées © 2025 AWI Licensing LLC

armstrongplafonds.ca/commercial

BPCS-5477F-225



Armstrong^{MD}
Industries mondiales